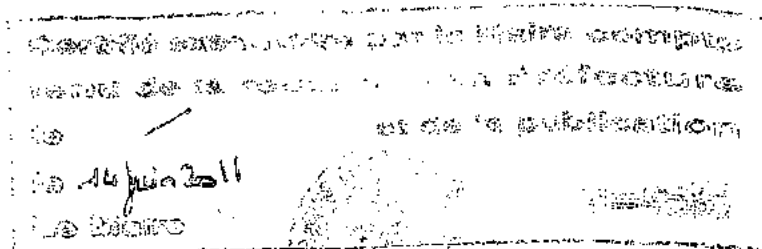


Police Municipale
N° tél : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/ef



ARRÊTE N° 2011/272
(Série A)

OBJET ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS SUR DES LIEUX SPORTIFS

Le Maire de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Essonne,
CONSIDERANT la demande en date du 17 mars 2011, formulée par l'Association Sportive dénommée « UNION SPORTIVE TOURNELLES CONCY YERRES », agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, sous l'enregistrement n° 0912001112,

ARRETE

Article 1 Monsieur Michel GILBERT, Président de l'association sportive dénommée «UNION SPORTIVE TOURNELLES CONCY YERRES », agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sous l'enregistrement n° 0912001112, est autorisé à vendre des boissons (2^{ème} groupe), à l'occasion d'un tournoi annuel de football, qui aura lieu au Stade Léo Lagrange, rue Jean Rostand, 91330 YERRES, le dimanche 12 juin 2011 de 09h00 à 19h00.

Article 2 Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information

Fait à YERRES, le 9 juin 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres